

Société A.M.G.2R

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 116, Boulevard e la Pomme
13011 MARSEILLE
RCS 410 195 663 MARSEILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 Décembre 2010

L'an deux mil dix, à dix neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur proposition de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Madame Marie-Thérèse REGARD, propriétaire de
deux cent cinquante parts, ci 250 parts

Monsieur Gilles REGARD, propriétaire de
deux cent cinquante parts, ci 250 parts

Total des parts présentes ou représentées : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Monsieur Gilles REGARD préside la séance en qualité de co-gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions proposées,

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts
- Questions diverses.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

G.R.
f.n.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide de transférer le siège social de la société à compter du 1^{er} janvier 2011 à l'adresse suivante : Les portes de ROUSSET, Bat. C, Avenue Olivier PERROY
13 790 ROUSSET

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que l'article 4 des statuts sera modifié en conséquence

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

